



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Renée COURTOIS

Pouvoir(s) : de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET, de Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, de Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/035 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

CONSIDERANT que la Commune de Château-Larcher a décidé de conclure une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne pour une mutualisation des services de transport scolaire à destination des enfants résidant la commune,

CONSIDERANT que cette convention est souscrite pour une durée de deux ans, à savoir pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, puis renouvelable par reconduction expresse,

CONSIDERANT que la Commune de Château-Larcher versera une participation à la fin des premier, deuxième et troisième trimestres scolaires correspondant à 35 % de la dépense totale liée à l'offre de transport,

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à accepter la signature de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à quinze voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Vienne et la Commune de Château-Larcher,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de la Vienne,
- D'INDIQUER que la dépense liée au transport scolaire a été prévue au budget primitif du budget général.

AR PREFECTURE

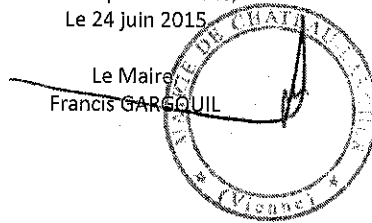
086-216600658-20150624-BT_150624_1415-DE
Regu le 02/07/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 juin 2015

Le Maire
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150624-BT_150624_1415-DE
Reçu le 02/07/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Renée COURTOIS

Pouvoir(s) : de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET, de Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, de Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/036 : COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'EXPERTISE CONTRADICTOIRE DU 20 MAI 2015 POUR LE SINISTRE ROCHAULT
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/031 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2015,

VU le rapport de la réunion d'expertise contradictoire du 20 mai 2015 de l'expert de justice, Jacques TEXEREAU,

CONSIDERANT que la Commune de Château-Larcher soit mise en cause pour avoir entrepris des investigations concernant la reconstruction du mur de soutènement communal et qui parallèlement se trouve lésée de son accès au chemin communal,

CONSIDERANT que les voisins, M. JOSELON et Mme GARBARD, privés eux aussi de l'accès à leur terrain soient également rattachés à la cause,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à contre-attaquer pour défendre ses intérêts et demander une compensation financière pour la non utilisation de son bien patrimonial,

Après en avoir délibéré, à quinze voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un référé contre les responsables du sinistre,
- DE SOLLICITER une indemnité financière pour être privé de l'utilisation du bien patrimonial de la commune depuis deux ans.
- DE SOLLICITER l'appui de M. JOSELON et Mme GABARD, rattachés eux aussi à la cause.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

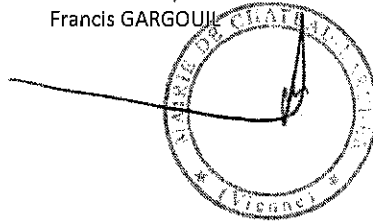
AR PREFECTURE

086-218600658-20150624-BT_150624_1417-DE
Reçu le 02/07/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

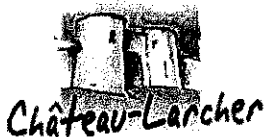
Le 24 juin 2015

Le Maire,
Francis GARGOUILL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150624-BT_150624_1417-DE
Reçu le 02/07/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2015
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Renée COURTOIS

Pouvoir(s) : de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET, de Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, de Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/037 : REMPLACEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE IRCANTEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Adjoint technique 1^{ère} classe, Ircantec, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2015 avec une cessation d'activité au 31 août 2015,

CONSIDERANT que le poste de l'agent doit être remplacé pour le bon déroulement des services,

CONSIDERANT que les contrats de droit privé sont accessibles aux collectivités, et notamment « l'emploi d'Avenir », avec la mise en place d'un Contrat à Durée Déterminée pour trois ans au profit d'un jeune de 16 à 25 ans, la collectivité pourrait bénéficier de l'aide de 75 % de l'Etat sur la base du SMIC pendant 1 à 3 ans,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se positionner sur le choix d'un « emploi d'avenir », avec un profil type appartenant à la filière animation, titulaire du BAFA et pour un temps plein ou presque.

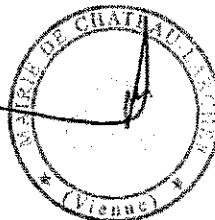
Après en avoir délibéré, à quinze voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la Mission Locale pour connaître les éléments d'un emploi d'Avenir,
- DE PRENDRE une délibération définitive lors du prochain conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 juin 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150624-BT_150624_1419-DE
Regu le 02/07/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Renée COURTOIS

Pouvoir(s) : de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET, de Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, de Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/038 : FIXATION DEFINITIVE DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique paritaire

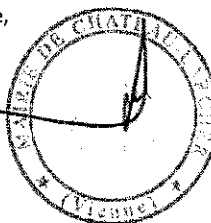
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 22 mai 2015,

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- décident d'approuver la fixation définitive des ratios promus / promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
 - ✓ que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - ✓ que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 juin 2015
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150624-BT_150624_1422-DE
Reçu le 02/07/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Renée COURTOIS

Pouvoir(s) : de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET, de Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, de Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/039 : CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de notification des créances irrécouvrables,

CONSIDERANT que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état de créances irrécouvrables dont le numéro de la liste est 160 203 02 31,

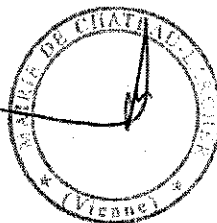
Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accepter les pièces en non-valeurs pour un montant total de 85.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter les pièces de l'état de notification en non-valeurs d'un montant total de 85.46 € au budget Commune, (compte 6541)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 juin 2015
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150624-BT_150624_1424-DE
Regu le 02/07/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Renée COURTOIS

Pouvoir(s) : de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET, de Alain LABELLE à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, de Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/040 : VENTE DU MINIBUS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Château-Larcher a décidé de signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne pour l'organisation des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2015,

CONSIDERANT que le minibus actuel de la collectivité ne respecte plus les normes de sécurité nécessaires à la protection des enfants, il convient de vendre ce véhicule.

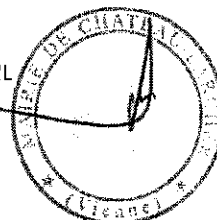
Monsieur le Maire propose de vendre ce véhicule sur le site de « Web enchères », site dédié aux collectivités territoriales qui vendent du matériel réformé et de commencer la vente à 1 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter de vendre le minibus sur le site de « Web enchères » pour un prix de 1 800 €
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ce véhicule.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 24 juin 2015
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150624-BT_150624_1525-DE
Reçu le 02/07/2015